

santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes accueillies et s'engager à suivre une formation. L'agrément fixe le nombre de personnes qui peuvent être accueillies dans la limite de trois. Les services du conseil général procèdent à des contrôles réguliers. Un contrat doit être passé entre la famille d'accueil et le pensionnaire pour la mise en place de ce dispositif. Conforme à un contrat type national, il précise notamment la durée de la période d'essai, les conditions de ses modifications ou de sa dénonciation, le délai de préavis, qui ne peut être inférieur à 2 mois, ainsi que les conditions financières de l'accueil. Famille d'accueil et pensionnaire doivent chacun souscrire une assurance.

## Des conditions précises

- L'accueil familial permet à la personne âgée de bénéficier de prestations à un tarif " encadré " sans perdre le bénéfice des aides telles que PAPA. Les tarifs sont variables selon les départements, le niveau de dépendance et le confort du logement proposé. -
- Plusieurs éléments entrent dans le prix la rémunération pour services rendus majorée de 10 pour les congés payés. Le salaire minimum est fixé à 2,5 Smic horaire par jour (8,03. € x 2,5 = 20,08 € par jour depuis le 1er juillet 2005).

Le cas échéant, diverses indemnités supplémentaires sont possibles (renseignement auprès de votre Conseil général). En fonction de sa situation, la personne accueillie peut bénéficier d'une aide au logement calculée selon ses ressources et le montant de son loyer et versée par la caisse d'allocations familiales, ou de l'allocation personnalisée d'autonomie (ARA) au titre de l'aide à domicile si elle en remplit les conditions ou de l'Aide sociale du département si elle n'a pas les moyens de financer son hébergement. Il peut être tenu compte de l'aide susceptible d'être apportée par les personnes tenues à l'obligation alimentaire (parents, enfants, beaux-enfants et, dans certains cas, petits-enfants).

La rémunération et indemnités perçues ouvrent droit à la réduction d'impôt pour emploi à domicile égale à 50% des dépenses qui restent à la charge de la personne âgée prises en compte dans la limite, en principe, de 12 000 € en 2005, soit une réduction maximum de 6 000 €



**LUXAT**

Les chaussures LUXAT offrent le bien-être avec ses modèles dotés d'un coussin d'air et d'un amortisseur de chocs, ses formes confortables, ses largeurs et la jeunesse de ses finitions.

LUXAT allie l'esthétique et le bien-être du pied.  
Choisir LUXAT c'est choisir de marcher en toute liberté.

Dans la catégorie  
Marque de l'année  
L'Escarpin de Cristal 2007  
Lauréat

**LUXAT**

HebdoCuir medec CHAUSSERI

Luxat Chaussures  
Quartier Labiri  
64240 Hasparren  
Tél: 05 59 29 63 59  
Fax: 05 59 29 13 49  
E-mail: info@luxat.fr

Nouveau: site internet  
<http://www.luxat.fr>

